



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 mars 2019

N°24/03/2019 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MONTAUBAN

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 mars 2019.

Présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Arnaud HILION, Thierry VIALON

Représentés : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Philippe FRANCOIS à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Christian PEREZ, Danielle AMOUROUX à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Marie-Dominique BAGUR

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis plus de 15 ans la ville de Montauban est en pleine mutation, elle entreprend de nombreux projets ambitieux : la création d'un palais des sports, la rénovation du Musée Ingres Bourdelle, le réaménagement du cœur de la ville, l'ouverture de nouvelles écoles, la restauration du patrimoine architectural, la réhabilitation de l'habitat ancien, la piétonisation des artères commerçantes, la création de nouveaux espaces de convivialité.

Montauban s'est transformée... Une métamorphose esthétique qui, conjuguée aux efforts menés pour redynamiser le commerce de proximité et améliorer l'habitat, a donné naissance à un centre encore plus chaleureux, vivant et dynamique.

La ville de Montauban souhaite mettre tout en œuvre pour mener à bien ses enjeux de dynamisation de la commune et pour se faire elle doit se doter de moyen humains supplémentaires et doit créer de nouveaux emplois :

- Deux emplois de chargé d'opération de construction au service de la construction publique à temps complet 35 heures/semaine catégorie A cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux- filière technique.

Missions :

Assister le maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiment

Rédiger et piloter les programmes, prise en compte des notions de coût global et de qualité environnementale,

Mission de maîtrise d'œuvre

Gérer de la phase chantier en maîtrise d'œuvre interne

Participer aux dossiers de financements et expertises

Au regard notamment des enjeux externes et internes de la collectivité, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnes rompues à la mise en œuvre de grands projets d'envergure et pallier l'accroissement significatif d'activité.

Considérant les besoins du service, l'emploi en question pourra être pourvu par un agent non titulaire, en application du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve, d'une part des dispositions de l'article 34 de ladite loi et, d'autre part, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel qui devra justifier d'un niveau de diplôme équivalent à licence ou d'un autre titre ou diplôme classé en niveau II, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux IM 388 à IM 830.

- **Quatre emplois d'agent d'entretien des terrains sportifs** catégorie C cadre d'emploi des adjoints techniques- filière technique - à temps complet 35 heures/semaine à la direction des parcs et jardins.

Missions :

Entretien l'ensemble des terrains sportifs sur tous les nouveaux sites
Gérer les arrosages (maintenance et programmation)
Réaliser des opérations d'entretien et de maintenance du matériel et des véhicules
Conduire des engins agricoles et matériels spécialisés
Préparer et participer éventuellement aux manifestations sportives (week end et jours fériés)

- **Un emploi de jardinier zéro-phyto** catégorie C cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux- filière technique - à temps complet au sein de la direction des parcs et jardins.

Missions :

Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.
Maintenir un espace public propre accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.
Exécuter des chantiers d'entretien et d'aménagement à partir d'un plan et d'un programme de travail
Réaliser des tailles saisonnières
Entretien des végétaux et des arbres de petite taille
Tondre des pelouses et des prairies
Désherber global des sites à l'aide de techniques alternatives et de traitements phytosanitaires si nécessaire
Gérer des déchets produits sur site
Planter de massifs floraux et arbustifs

- **Un emploi d'assistant service relation publique** cadre d'emploi des adjoints administratifs - filière administrative - à temps complet 35 heures/semaine.

Missions :

Gérer et suivre les stocks de marchandises
Préparer des réceptions
Suivre les commandes et réception des marchandises
Organiser et service des réceptions
Prise de contact avec les fournisseurs
Accueil du public physique et téléphonique

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois tels que définis ci-dessus,

- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

21 MARS 2019

De sa publication et/ou affichage le :

21 MARS 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 mars 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

